

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le règlement de fonctionnement précise l'organisation et le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles. Il définit les responsabilités, les actions et les engagements entre les usagers et le R.A.M.

Le Relais Assistantes Maternelles est un service qui s'adresse aux assistantes maternelles et aux parents employeurs de la commune des Essarts-Le-Roi.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'écoute, d'informations et de conseils animé par une professionnelle de la petite enfance.

Le Relais a pour vocation d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistantes maternelles employées par des particuliers, en assurant différentes missions et activités. Il oriente les demandes des parents vers les assistantes maternelles agréées, met en relation les offres et demandes de garde et apporte des renseignements administratifs quant à l'emploi d'une assistante maternelle...

La responsabilité de l'agrément de l'assistante maternelle ainsi que les conditions d'accueil à son domicile relèvent de la compétence de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

1. La responsable du R.A.M.

Qualification :

La responsable du Relais est titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

Temps de travail :

Equivalent temps plein, 38 heures par semaine.

Responsabilités :

La responsable du Relais est garante du fonctionnement interne du service.

Elle travaille en complémentarité avec les services de la PMI, et en partenariat avec d'autres professionnels de la petite enfance (responsables de Relais, Ecoles, Accueil de loisirs...).

Elle informe les familles et les assistantes maternelle sur :

- Les modes de garde, la législation en vigueur, les prestations ...
- Les démarches administratives liées à l'emploi d'une assistante maternelle (déclaration de l'employée, contrat de travail). Les parents et l'assistante maternelle restent seuls responsables de ce qu'ils contractualisent.
- La mensualisation des assistantes maternelles en proposant des simulations de coût selon les besoins et les données transmises. Un accompagnement dans la régularisation des salaires lors de la rupture de contrat de travail est possible.

La responsable du Relais :

- oriente les candidates à l'agrément dans leurs démarches et valorise le métier d'assistante maternelle.
- participe à des Réunions d'Information Préalable à l'Agrément en partenariat avec la PMI et des réunions entre professionnels de l'enfance (Réseau).

Elle est garante du cadre des animations lors des « matinées d'éveil », accompagne professionnellement les assistantes maternelles et mène une mission d'observatoire petite enfance en recensant les besoins de la population en matière de mode de garde.

Responsabilités partagées avec le gestionnaire:

La responsable du Relais et le Gestionnaire sont conjointement responsables des documents diffusés (liste des assistantes maternelles agréées sur le territoire, notes d'information...) au public ainsi que de la sécurité et de l'hygiène dans les locaux investis.

Responsabilités du Gestionnaire :

Le Gestionnaire est responsable de la gestion administrative et financière du Relais.

2. Les caractéristiques de la structure

Jours et horaires d'ouverture au public :

Le Relais est ouvert le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 20h00 (permanence administrative sur rendez-vous).

Périodes de fermeture (congés) :

En semaine, le Relais est fermé les mercredis.

En raison de congés annuels, le relais ferme en août et deux semaines en hiver.

3. Le public accueilli

Public accueilli en information :

Ce service s'adresse aux assistantes maternelles, aux parents/futurs parents employeurs ainsi qu'aux personnes intéressées par des renseignements concernant l'agrément, résidents sur la commune.

Public accueilli en animation :

Le Relais Assistantes Maternelles invite les parents employeurs, les assistantes maternelles de la commune, les enfants âgés de 0 à 3 ans dont elles ont la garde et les parents en congé parental à participer aux matinées d'éveil.

Les mardis, jeudis et vendredis sont réservés aux assistantes maternelles de la commune et leurs parents employeurs.

Quelques lundis sont consacrés à l'accueil des parents en congés parentaux.

Organisation :

La capacité d'accueil du relais n'excédant pas 7 adultes et 15 enfants, la participation aux matinées d'éveil du Relais se fait sur inscription au bureau ou par téléphone.

Les inscriptions sont limitées à une inscription par semaine.

L'autorisation de participation est obligatoire et doit être signée des parents pour valider l'inscription de l'enfant (fiche d'inscription disponible au Relais).

Si des désistements surviennent, les places vacantes seront proposées aux usagers.

Horaires:

Les matinées d'accueil ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 9h30 à 11h.

Déroulement des temps d'animations :

L'accueil des adultes et des enfants se fait dans un temps de jeux libres.

L'animatrice du Relais propose ensuite une activité plus dirigée aux enfants (peinture, pâte à modeler, petits jeux de société...) qui est généralement prise en charge par les assistantes maternelles.

Un parcours de motricité est à disposition : les enfants peuvent s'y rendre à tout moment accompagné de leur assistante maternelle.

A 10h30 une collation peut être donnée aux enfants.

La matinée s'achève sur un temps collectif de chansons, de comptines et de rondes.

Chaque mois, des matinées à la bibliothèque sont organisées. Une sélection de livres est proposée au groupe d'enfants et racontée par la bibliothécaire puis, individuellement, les enfants s'approprient les livres et le lieu.

« Raconter, lire des histoires c'est faire entrer l'enfant dans la langue du récit, véritable oral pré-écrit ».

Objectifs pédagogiques des temps d'animations :

Pour les assistantes maternelles

- Permettre aux professionnelles de la petite enfance de se retrouver et de partager leurs expériences et leurs observations centrées sur les enfants.
- Promouvoir la profession d'assistante maternelle soutenue par les conseils de l'éducatrice de jeunes enfants.

Pour les enfants

- Favoriser l'autonomie des enfants dans le respect de leur individualité.
- Inviter les enfants à la rencontre de leurs semblables, leur permettre d'acquérir quelques règles de vie simple en collectivité en fonction de leur possibilité.

Idées pédagogiques du Relais

Dès leur plus jeune âge, en étant libres de leurs mouvements, les enfants se rendent compte de leurs compétences et apprennent à avoir confiance en eux.

Seul le plaisir compte lorsqu'ils se livrent à une activité, c'est ainsi qu'ils font des expériences nouvelles, découvrent le monde qui les entoure. Les adultes accompagnent l'enfant dans ses découvertes et ne font pas à sa place.

Françoise DOLTO explique qu'il faut « **les aider à faire seul** ».

Les enfants sont respectés dans leurs choix et libres de participer ou non à une activité.

Responsabilités et engagement des assistantes maternelles vis-à-vis des enfants :

Le Relais Assistantes Maternelles n'est pas un mode de garde mais un lieu temporaire d'accueil où les assistantes maternelles de la commune et les enfants partagent des temps d'activités.

Les parents ou les assistantes maternelles restent seuls responsables des enfants pendant toute la durée de l'accueil collectif.

Pendant les animations, les assistantes maternelles sont responsables de la sécurité physique et affective des enfants dont elles ont la garde.

Les assistantes maternelles sont soumises au secret professionnel et par conséquent s'engagent à respecter l'histoire personnelle de l'enfant et de sa famille.

Quelques règles au RAM...

Les assistantes maternelles s'engagent à prévenir la responsable en cas de désistement sur une matinée d'accueil.

Afin de favoriser l'hygiène du local il est demandé aux assistantes maternelles et aux enfants d'avoir des chaussons.

Les assistantes maternelles s'engagent à participer à la mise en place des ateliers et à participer au rangement.

Les objets personnels des enfants tels que les jouets ou bonbons autres que leurs doudous sont interdits au Relais afin de limiter les conflits qu'ils pourraient engendrer.

La responsable et la Commune ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol d'objets, jouets ou poussettes apportés pour l'enfant par les assistantes maternelles.

L'enfant qui a une maladie contagieuse ne peut être accueilli.

4. L'organisation

LUNDI	8h30-12h00 13h30-18h00	« Matinée d'éveil » Permanence téléphonique et rendez-vous
MARDI	8h30-12h00 13h30-18h00	« Matinée d'éveil » Permanence téléphonique et rendez-vous
JEUDI	8h30-12h00 13h30-18h00	« Matinée d'éveil » Permanence téléphonique et rendez-vous
VENDREDI	9h00-12h00 13h00-20h00	« Matinée d'éveil » Permanence téléphonique et rendez-vous

Les permanences :

Les permanences téléphoniques ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi après-midi.

Les permanences administratives chaque après-midi et en soirée chaque vendredi.

Les rendez-vous :

Le Relais propose des rendez-vous en fonction des disponibilités des assistantes maternelles et des familles. Afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins le Relais est ouvert le vendredi jusqu'à 20h00.

Les réunions :

Des réunions d'informations administratives ou pédagogiques sont proposées aux assistantes maternelles en fonction des besoins et des attentes. Elles ont lieu le samedi matin une fois par mois.

Festivités :

Une fête de Noël (spectacle) et une matinée « Portes Ouvertes » ont lieu chaque année.

D'autres événements festifs sont organisés en collaboration avec les structures Enfance-Jeunesse de la commune : Carnaval, Fête de la Jeunesse...

5. La gratuité du service

Le Relais Assistantes Maternelles est un service gratuit financé par la Commune en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines.